

Riat du Congo comme un appui précieux pour le ministre de l'œuvre de la conférence et a remercié au nom de l'Empereur les participants.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

Le télégraphe, rendant compte de la dernière séance tenue par le conseil des ministres, ajoute que le ministre de la guerre a communiqué au conseil des télégrammes indiquant que le général de Négrier a levé son camp et est en route pour Hainan.

LA CONTREBANDE DE GUERRE

Une dépêche de Shang-Hai nous informe que l'amiral Courbet a pris ses mesures pour appliquer à partir d'aujourd'hui 26 février, la déclaration concernant le riz qui nous a été soumise aux régies sur la contrebande de guerre.

ARRIVER DE RENFORTS

Paris, 26 février. — Une dépêche du général Brière de l'Isle, reçu ce matin, annonce l'arrivée de La France. Les troupes débarquent. Le général va partir pour Tuyen-Quan.

Reprise de la discussion du budget

Le Sénat reprend la discussion du budget des cultes, dont les derniers articles 31 à 34 sont adoptés.

Le Sénat passe à la discussion du budget des affaires étrangères, dont tous les articles sont adoptés sans modification.

Tous les chapitres du ministère de l'intérieur sont adoptés sans observation.

Le budget des postes et télégraphes est adopté sans observation.

La première section du ministère de la marine et des colonies est adoptée sans débat.

Un chapitre 4 de la deuxième section, M. Félix Faure propose de réduire de 781,632 fr. à 776,800 fr. le crédit demandé pour le personnel des cultes aux colonies.

Cette réduction est votée et tous les chapitres du service colonial sont adoptés, y compris le crédit de 614,000 fr. affecté au personnel civil du service du Tonkin.

M. le général Robert demande au ministre de la marine s'il pense que les crédits inscrits pour le service du Tonkin suffisent à assurer l'entretien du matériel naval.

M. l'amiral Peyron répond que toutes les mesures sont prises pour donner à l'amiral Courbet les moyens matériels de faire face aux événements. Sur les 23 vaisseaux dont il dispose, trois ou quatre seulement ont besoin de réparations.

On voit qu'en somme, notre flotte au Tonkin est dans un bon état; quant à affirmer que les crédits de 43 millions inscrits au budget extraordinaire sont suffisants pour toute la campagne de l'Extrême-Orient, cela est impossible.

Les articles 1 à 9 du ministère de la guerre sont adoptés.

M. le général Campanon demande la suppression du crédit affecté à la gendarmerie mobile par raison d'économie.

M. Desplats, rapporteur, réclame le maintien du bataillon de gendarmerie mobile.

M. le général Robert appuie les conclusions de la commission.

Le crédit de 36,534,280 fr. pour la gendarmerie départementale et le bataillon de gendarmerie mobile et la légion d'Afrique, est adopté par 135 voix contre 85.

La suite de la discussion est renvoyée à demain deux heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De ses correspondances particulières et par FIL SPÉCIAL.)
Séance du jeudi 26 février 1885

Présidence de M. BRUNSON

Discussion des tarifs de douanes

M. Ganault propose un droit de neuf francs par quintal de farine.

M. Graux repousse l'amendement et soutient le chiffre de 7 francs proposé par la commission.

M. Langlois demande que ce chiffre soit réduit à 5 francs.

M. Graux réplique que le chiffre de 7 francs correspond exactement à celui adopté par les législations étrangères et au droit de 3 francs voté par la Chambre sur le quintal de blé.

Ce n'est pas l'avril de M. Pease, qui soutient que le chiffre réclomé correspondait à celui de 5 fr. demandé par M. Langlois.

M. Méline répond qu'on ne peut séparer dans le droit la protection à l'agriculture et la protection à la culture.

La séance est suspendue pendant dix minutes, pour permettre à la commission d'examiner cet amendement.

Reprise de la séance

La commission repousse le droit de 6 francs.

M. Langlois dit qu'un votant un droit supérieur à 5 fr., ce n'est pas l'agriculture, mais la meunerie qui protègerait.

Le droit est ouvert sur le droit de 6 fr.

Le droit de 6 fr. est adopté par 295 voix contre 158, sur 453 votants.

Le droit corrélatif de 9 fr. 03 sur les farines de la région extra-européenne est adopté sans discussion.

M. Thomson demande à la Chambre de discuter immédiatement la partie de l'amendement de M. Peytral concernant les bleds durs.

M. Peytral dit que son amendement concerne également les orges et demande qu'il ne vienne en discussion qu'après le vote des droits sur les orges et les avoines.

La proposition de M. Thomson est adoptée.

M. Peytral demande alors le renvoi de la discussion à samedi.

Le renvoi à samedi est prononcé.

L'interpellation de M. de Soubeyran, sur la circulation monétaire, est renvoyée après la discussion des articles sur les céréales.

La séance est levée à 5 heures 10.

Samedi, séance publique à 2 heures.

LE DUEL DE DUNKERQUE

Nous avons reproduit hier l'appréciation de M. Paul de Cassagnac sur cette malheureuse affaire. L'Echo du Nord nous fournit la version suivante que nous reproduisons, toujours à titre de document :

C'est au Carnaval, dans un café de Dunkerque, que la querelle a pris naissance. M. Chapuis était assis avec quatre officiers d'infanterie lorsque M. Dekeirel, lieutenant, donna le bras à une femme masquée qui toucha le lieutenant à l'épaulé en le priant de s'écarter pour la laisser passer. M. Chapuis regarda la main posée sur son habit, s'écria d'un ton gouaillard :

« Ce n'est pas une main, ça, c'est une patte ! »

M. Dekeirel répliqua :

« Monsieur, ce n'est pas ainsi qu'un homme bien élevé doit parler à une femme. »

A quoi M. Chapuis, se levant, répondit fort agacé :

« Vous avez raison, Monsieur, et je prie madame de m'excuser. »

Et, s'étant levé, il suivit le couple et renouvela l'expression de ses regrets. Les deux hommes échangeant une poignée de main et l'incident sembla clos, lorsqu'un autre officier, le capitaine X..., dit à M. Chapuis :

« On ne fait pas d'excuses à ces galopins-là, on leur tire les oreilles ! »

« C'est pas à ce monsieur que j'ai fait mes excuses », répondit M. Chapuis.

M. Dekeirel, furieux, se tourna vers le capitaine X... et dit alors :

« Ce n'est pas à moi que vous tirez les oreilles, c'est à moi que vous l'avez dit, mais auparavant, j'aurais affaire avec monsieur, puisqu'il retire ses excuses. »

Ravivés et envenimés ainsi, la querelle devenait sérieuse et une issue tragique était à prévoir.

Sur le terrain, une première irrégularité se produisit : M. Dekeirel étant trop hâté de faire ses préparatifs, un des témoins de M. Chapuis lui adressa une observation railleuse. Le rôle des témoins adverses était de protéger contre toute inexactitude, mais, profondément troublés par la perspective du combat qui allait avoir lieu et totalement inoccupés en matière de rencontre, ils n'en firent rien.

Les adversaires placés enfin, et les épées engagées, MM. Chapuis et Dekeirel se chargèrent aussitôt violemment et le premier se fendit à fond par un coup d'épée qui passa entre les jambes de M. Dekeirel, lequel, par une parade de quarté basse, maintint abaissé le fer de son ennemi.

« Vous avez été, dit M. Chapuis. »

« Alors, c'est que vous êtes courtois. »

« C'est faux ! »

Et M. Dekeirel ouvrit ses vêtements pour montrer qu'il ne portait aucune coupe de mailles.

Telle fut la première passe, assez peu courtoise, comme on voit.

Ramenés en garde, les combattants se chargèrent de nouveau et en vinrent presque aussitôt à un corps à corps qui se termina comme il est convenu par un coup d'épée qui passa entre les jambes de M. Dekeirel à l'abattre et au même temps M. Chapuis touché en pleine poitrine.

« Vous êtes touché », s'écria M. Dekeirel.

« Oui, répondit M. Chapuis, mais vous avez tenu votre épée, et en duel, cela équivaut à un assassinat. »

M. Dekeirel lui l'accusation et déclara avoir été touché lui-même à la main gauche. On constata que la main portait une coupure ; cette coupure étant-elle une preuve en faveur de l'accusation lancée par M. Chapuis, ou bien, au contraire, en faveur de l'allégation de M. Dekeirel ? Les avis divergèrent et le duel fut interrompu.

M. Dekeirel fut déclaré vaincu et se retira sans même avoir touché M. Chapuis.

« On lit dans le Nord maritime :

« En parlant hier du duel dans lequel M. Chapuis reçut la blessure dont il est mort, nous avons bien involontairement commis une erreur que nous nous empressons de rectifier et qui provient de ce que notre reporter avait mal lu l'inscription que nous avons mentionnée. »

Ces amis apprennent, en effet, à M. Chays, sous-lieutenant, qui les a obtenus comme prix de l'Ecole militaire de Saint-Omer, et c'est son nom qui est inscrit sur la poignée. »

M. Chapuis ne l'avait jamais vu ni touché avant le duel que nous avons relaté. »

Les obsèques du lieutenant Chapuis

Hier matin, des neuf heures, une foule considérable se massait aux abords de l'hôpital militaire, sur la place de l'Église, pour assister aux obsèques de ce jeune officier qui avait été tué par une balle de fusil dans le combat de l'Extrême-Orient.

La musique du 110e jouait des morceaux funèbres, une section de tambours se tenait partie de la compagnie de l'officier, le défilé, par un cercueil sur lequel on avait placé l'uniforme et de nombreux bouquets. Devant le corps, huit couronnes portées par les adjutants, sergents, caporaux d'infanterie, de gendarmerie, de dragons, MM. les lieutenants-colonnels du 110e et d'artillerie entourés des officiers supérieurs de la garnison, conduisaient le deuil. Enfin, une affluente d'officiers de toutes armes, de la douane, des sapeurs-complètes, les capitaine au défilé, les chefs de service de la Marine, MM. Dalval, premier adjoint, le président du tribunal civil de première instance, les officiers du port, et une foule de notabilités civiles formaient la marche escortée par un piquet de soldats.

Le cercueil porté par M. Bourgeois, sous-lieutenant du 110e, au milieu de M. Chapuis. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Pierçon, Bénéfite, lieutenant de gendarmerie, lieutenant d'artillerie, Devische, lieutenant de gendarmerie. Plus on approche du cimetière, plus la foule grossit, aussi toute la police municipale qui a été mise sur pied la conduit dilligemment. Par mesure d'ordre, les porteurs du cercueil furent armés d'armes à feu, afin de ne permettre l'accès de la fosse qu'aux seuls officiers du lieutenant. Malgré toutes ces précautions, de nombreuses personnes ont déjà envahi les alentours de la tombe.

C'est au milieu de cette foule attentive et recueillie que M. le lieutenant-colonel Graslet, commandant le 110e, prend la parole en termes émus.

En quelques mots il fait ressortir les qualités de M. Chapuis : caractère affable et doux, il était conciliant avec tout le monde et l'a été jusqu'à la fatale querelle qui l'a mené à la tombe. Malgré ce qu'il est mort vaillamment, et on n'oubliera jamais les paroles qu'il a dites à la face de son adversaire étant encore debout, quoique prêt à être abattu de part en part. Avant de dire adieu à son subordonné, M. Graslet, qui ne peut plus contenir son émotion, termine sa patétique allocution en disant qu'il laisse à la justice le soin de venger sa mort.

M. Pierçon, lieutenant et camarade de promotion du défunt, Nitica ensuite sa vie toute entière. En- gage volontaire comme franc-tireur en 1870, il était au siège de Strasbourg, il a franchi les lignes ennemies et la guerre terminée, est rentré à l'école Saint-Cyr, d'où il est sorti avec l'épaulette de sous-lieutenant. Promu lieutenant en 1883, il devait passer capitaine à la première promotion. C'était, ajoute M. Pierçon, un excellent camarade qui, aux nombreuses qualités qu'il possédait, joignait un talent d'artiste dessinateur très apprécié. Au nom de ses camarades, au nom de sa promotion, M. Pierçon dit, d'un voix entre-coupée de larmes, un suprême adieu à son collègue, à son meilleur ami.

Le cortège ayant été dirigé vers le cimetière du ceruciel et étant fait de novembre, ce qui avait été briqué s'est en partie vu : il reste donc peu de stock.

Malheureusement, nous devons constater que le goût s'est porté plus que jamais sur les articles anglais. L'entrée de ces produits, surtout ceux médians de soie, a augmenté dans de proportions considérables, d'autant plus que les droits de douane sont relativement moins élevés sur ces genres que sur les articles pure laine. Il y a eu à la suite une omission fâcheuse qu'il faudrait réparer de suite, ces articles paraissent devoir se vendre encore pendant plusieurs semaines.

Les genres allemands aussi ont encora pénétré sur notre marché cette saison dans de fortes proportions, et un certain nombre d'entre eux ont même été livrés tout confectonnés comme les années précédentes.

Voici le résultat approximatif de la saison d'hiver pour l'arrondissement :

Les genres d'après hommes et femmes, on a produit plutôt un peu plus que l'année précédente : tout s'est vendu.

En flanelle fantaisie, on a fabriqué un tiers en moins que l'année dernière, il n'en reste peut-être pas ainsi dire pas.

En molleton et en velours, on en a fait moitié moins : tout a été vendu.

En manteaux, sur le marché de production que l'année passée, il en reste relativement beaucoup chez les fabricants ou négociants.

Le tableau du commerce extérieur de la France, pendant les trois dernières années, en ce qui concerne la laine et ses produits, présente les fluctuations suivantes ; les valeurs sont exprimées en milliers de francs :

IMPORTATIONS	1884	1883	1882
Laines	358,299	328,289	311,774
Fils de laines	18,336	17,803	15,471
Tissus de laines	91,710	91,838	81,266

EXPORTATIONS	1884	1883	1882
Fils de laines	30,756	29,139	29,390
Fils de laines	33,917	34,202	33,836
Tissus de laines	245,115	230,106	201,882

En Belgique, l'industrie lainière est toujours très active ; mais il en résulte une masse de produits en excès des besoins réels et ne trouvant à s'écouler que par le bon marché seulement, ce qui réduit les bénéfices du producteur au minimum.

A Bradford, le marché était assez ferme le mois dernier. Les consommateurs n'ont pu acheter avec une très grande réserve et n'ont fait, pendant les deux derniers mois de 1884, que de très faibles achats. Leur stock se trouve par conséquent très réduit ; si les prix se maintiennent, l'on s'attend à de nouveaux achats.

L'année a commencé avec des prix très bas, et il semble difficile qu'ils puissent décliner davantage. La consommation de fil par les fabricants étrangers tend à augmenter.

Suivant un rapport du consul de Belgique à Berlin, presque toutes les branches de l'industrie textile allemande ont été favorisées par l'aisance et le bon marché des matières premières. Elles ont déployé pendant l'année une production considérable, parfois surabondante, et ont fourni de l'occupation régulière à leur matériel et à leurs ouvriers ; mais le travail n'a été lucratif que pour quelques branches seulement ; la plupart ont eu encore à se plaindre de prix insuffisamment rémunérateurs.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 26 février. — La pression barométrique est de 765. Cherbourg 765 à Brest ; 770 à Lyon. — Une bourrasque aborde l'Ecosse. — Blesse de 0mm à Mullagmore ; Hausse de 4 à Brest, 5 à Perpignan, 7 à Lyon. — Temps probable : vent des régions sud, ciel beau. — Température douce.

CHRONIQUE LOCALE

Roubaix

Société de Géographie. — La conférence de samedi soir sera faite par notre concitoyen M.

Charles Daudet, qui traitera : « De la Géographie au point de vue commercial. » Tous ceux qui s'intéressent à cette question voudront assister à cette causerie.

Le concert de la Concorde. — M. Ernest Dasso, saxophone, dont le nom se trouve oublié sur le programme de concert que doit donner dimanche la Concorde, nous prie de dire qu'il se peut prendre part à ce concert.

Chronique du bien. — Dimanche dernier, un soir à six heures de M. Jean-Baptiste Delvaux, l'estimable docteur Fraiser, au bureau de l'Alimentaire, s'est vu assailli par un grand nombre de malades. On a tiré une tombola. Voici les numéros gagnants :

150	1573	114	797	1,096	1,485	
1,578	574	660	432	691	1,997	1,730
1,354	1,757	5	1,247	1,283	1,546	
1,166	1,928	756	1,374	1,337	1,040	

Les lots non réclamés après le 20 mars resteront à la disposition de la commission.

Il convient de féliciter M. Eugène Cornil et ses amis de la pensée généreuse qu'ils ont eue en organisant cette œuvre de bien.

Chronique du travail. — Un certain nombre d'ouvriers tireurs de laine de peignage Holden, à Croix, se sont réunis en nuit, mis en grève vers le milieu de mois.

Nous recevons le procès-verbal d'une réunion spéciale tenue à ce sujet par la Chambre syndicale des ouvriers tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes.

L'étendue de ce document nous empêche de le publier en entier ; nous nous bornons donc à le résumer.

Cette réunion a eu lieu le 17 février, à six heures du soir, au local de la société ; les membres présents étaient au nombre de quatre-vingts environ.

L'ordre du jour portait : 1° Indemnité à accorder aux grévistes ; 2° Radiation de ceux qui n'ont pas participé à la grève.

Vient ensuite l'exposé des causes qui ont déterminé la grève de Croix.

Les ouvriers tireurs de l'établissement de MM. Holden recevaient un salaire quotidien de 6 francs ; aussi ce n'est pas pour obtenir une augmentation qu'ils ont cessé le travail. Ils étaient mécontents de voir leurs patrons former des apprentis tireurs pris parmi les jeunes gens de Croix et Wasquehal et les rétribuer à leur gré.

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est bon de dire ici, que dès sa formation, la Chambre syndicale avait adopté le règlement suivant : « Les apprentis tireurs de laine de Croix, à Tourcoing et de localités environnantes, qui ont été admis à l'apprentissage au 1er octobre, ont le droit de participer à la grève de Croix et de Wasquehal et à la rétribuer à leur gré. »

Il est